

Date de séance →	21 novembre 2016	Séance	<input checked="" type="checkbox"/> ordinaire
Heure de séance →	18h00		<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations : 9 novembre 2016		Séance n° 1	
Séance précédée d'une réunion de la commission permanente en date du/.....			

Ordre du jour

I – Mise en place du Conseil d'Administration

- I.a - Installation du Conseil d'Administration
- I.b - Désignation d'un secrétaire de séance
- I.c - Approbation de l'ordre du jour
- I.d - Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 28 juin 2016 (cf PJ et accessible sur le site)
- I.e - Installation¹ des différentes commissions (doc. envoyé en PJ à compléter pour le CA) :
 - . commission permanente
 - . conseil pédagogique
 - . conseil de discipline
 - . commission éducative
 - . comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
 - . commission Hygiène et Sécurité
 - . conseil ÉcoleS-Collège

II – Actes administratifs et Affaires financières

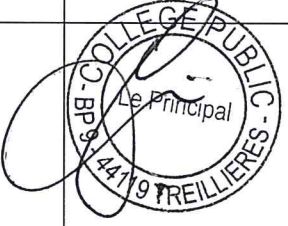

- II.a - Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration (Projet envoyé en PJ)
- II.b - Informations relatives à des séjours et sorties pédagogiques / Approbation de la charte des voyages du collège Le Haut Gesvres (Version 19/11/2015 envoyée en PJ)
- II.c - Contrats, conventions et concessions
- II.d - Divers financiers
- II.e - Fonds sociaux
- II.f - DBM (décision budgétaire modificative)
- II.g - Tarifs service restauration 2017
- II.h - Budget 2017

III – Présentation pour approbation de la répartition IMP 2016-2017

IV – Présentation délégations des adjoints

V – Rapport d'activités (adressé par mail)

VI – Questions diverses

Noms	signature
<u>Président</u> M. Noël Principal	
<u>Secrétaire</u> Mme Langlais Représentante des parents d'élèves	

	Nbre
Total des membres du CA	24
Quorum	13
Membres présents avec voix délibérative	24
Membres présents sans voix délibérative	1
Membres invités en qualité d'experts	2

Membres du conseil d'administration Année scolaire 2016-2017 :

8 Membres de droit ou désignés

M. Noël (Principal), Mme Corbeau (Principale adjointe), M. Pourtaud (CPE), Mme Renaudet (Gestionnaire)

Municipalité : Mme Régnier (Adjoint aux affaires scolaires de la mairie de Treillières) (suppléante : Mme Grolleau)

Conseil Départemental 44 : M. Bouvais, conseiller départemental (suppléante : Mme Drion, conseillère départementale)
et M. Ménard, conseiller départemental (suppléante : Mme Saadi, Chef du service développement local, délégation de Châteaubriant,
Conseil départemental de Loire Atlantique)

Personnalité qualifiée représentant le secteur économique : Mme Grinda

8 Membres élus des personnels

Personnels enseignants et d'éducation : M. Abchar – Mme Bénaitreau – Mme Menet – Mme Moussus – Mme Ricaud – M. Brochard
(Suppléants : Mme Charrier – M. Plouet – M. Poyroux – Mme Rest – Mme Staubach – Mme Thomas)

Personnels techniques et administratifs : Mme Verbaere et M. Guillou (Suppléantes Mmes Cury et Vitré)

8 Membres élus des parents et élèves

Parents d'élèves : Mme King – Mme Langlais – M. Laisney – Mme Launay – Mme Boisrobert – Mme Favreau (FCPE)
(suppléants : Mme Chantreau – M. Roquier – M. Le Coz – M. Legoff)

Élèves : Fanny Ranarivelo, élève de 4^{ème} et Logann Tillé, élève de 3^{ème} (suppléants : Lucas Di Gaetano et Noé Chovaux-Pintiaux)

à titre consultatif :

- Représentant de la Communauté de communes : M. Thibaud

- Agent comptable : Mme Jaunin

Présents au conseil d'administration

M. Noël, Mme Corbeau, Mme Renaudet, M. Pourtaud et Mme Jaunin, agent comptable présente à titre consultatif

Mme Régnier, M. Bouvais, M. Ménard, Mme Grinda

M. Thibaud (Représentant à titre consultatif de la Communauté de communes)

M. Abchar – Mme Bénaitreau – Mme Menet – Mme Moussus – Mme Ricaud – M. Brochard

Mme Verbaere et Mme Cury (suppléante de M. Guillou)

Mme King – Mme Langlais – M. Laisney – Mme Launay – Mme Boisrobert – Mme Favreau

Fanny Ranarivelo, élève de 4^{ème} et Logann Tillé, élève de 3^{ème}

Absent(s) excusé(s) : M. Guillou

Absent(s) : - -

Le quorum étant atteint avec 19 membres présents, M. le principal ouvre la séance à 18h04.

Monsieur Noël précise que l'ordre du jour est particulièrement dense, et l'envoi des pièces jointes sous forme papier n'était pas pertinent. C'est pourquoi les documents ont été adressés par mail ; toutefois, sur demande, ces documents peuvent être édités.

I. Organisation du Conseil d'administration

1.a – Installation du Conseil d'Administration

M. le principal installe le conseil d'administration en procédant à la lecture du nom des membres composant celui-ci pour l'année scolaire 2016–2017 qui fait apparaître une représentation de toutes les composantes de l'établissement ce qui constitue un point important à souligner. M. le principal évoque le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des EPLE.

1.b – Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Langlais, représentante des parents d'élèves accepte la charge de secrétaire de séance.

* *L'ensemble des membres du conseil d'administration a rejoint la réunion (24 votants)*

Vote des membres du CA :

24 pour 0 contre 0 abstention

1.c – Approbation de l'ordre du jour

M. le Principal donne lecture de l'ordre du jour préalablement adressé aux membres du CA. La date de la réunion a été communiquée sur la convocation du 9 novembre avec information préalable par mail envoyé à tous le 17 octobre 2016.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité :

24 pour 0 contre 0 abstention

1.d – Approbation du procès verbal du C.A du 28 juin 2016

M. le Principal sollicite les membres du CA pour savoir s'il y a lieu de revenir sur le procès-verbal du précédent CA.

Il soumet le procès verbal tel qu'il a été adressé au vote des membres du CA qui ne fait l'objet d'aucune observation.

M. le Principal précise à nouveau qu'une rubrique "conseil d'administration" a été créée sur le site du collège, dans laquelle les procès verbaux sont proposés pour rendre compte et informer sur le fonctionnement administratif du collège.

Le procès verbal du CA n° 4 du 28 juin 2016 est adopté :

23 pour 0 contre 1 abstention

I.e – Installation des différentes commissions :

I.e1 – Commission permanente

M. le Principal évoque le champ d'intervention de la commission permanente que précise également M. Pourtaud, conseiller principal d'éducation à l'attention notamment des représentants élèves

COMMISSION PERMANENTE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principale adjointe	Mme Corbeau	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
Conseiller départemental	M. Bouvais ou M. Ménard	
3 représentants des enseignants au CA	Mme Bénaitreau Mme Ricaud M. Abchar	M. Poyroux Mme Thomas Mme Rest
1 représentant des agents au CA	Mme Vitré	Mme Cury
3 représentants des parents au CA	M. Roquier Mme King Mme Launay	Mme Langlais
1 représentant des élèves au CA	M. Tillé Logann	Melle Ranrivel Fanny

I.e2 – Conseil pédagogique

La constitution du conseil pédagogique peut varier en fonction des sujets abordés

CONSEIL PEDAGOGIQUE		
Principal		M. Noël
Principale adjointe		Mme Corbeau
Gestionnaire		Mme Renaudet
CPE		M. Pourtaud
Documentaliste		Mme Staubach
1 professeur par discipline/ professeur coordonnateur ou désigné par ses pairs	Lettres Langues : Anglais / Espagnol Histoire-Géographie Arts plastiques / Éducation musicale Sciences : SVT / Phys-Chimie / Techno Mathématiques EPS Mme Chablat / M. Pourtaud	Représentant TICE
Professeur Principal par niveau	6ème 5ème 4ème 3ème	
Mme, M. "professeur invité" en fonction de la spécificité du sujet abordé en Conseil Pédagogique		

I.e3 – Conseil de discipline

CONSEIL DE DISCIPLINE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principale adjointe	Mme Corbeau	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
CPE	M Pourtaud	
4 représentants des enseignants au CA	Mme Charrier Mme Menet M. Plouet M. Brochard	Mme Moussus M. Poyroux Mme Staubach Mme Bénaitreau
1 représentant des agents au CA	Mme Cury	Mme Vitré
3 représentants des parents au CA	Mme Chantreau Mme Boisrobert Mme Favreau	Mme King Mme Langlais
2 représentants des élèves au CA	M. Tillé Logann Melle Ranrivel Fanny	M. Chovaux-Pintiaux Noé M. Di Gaetano Lucas

I.e4 – Commission éducative

COMMISSION EDUCATIVE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principale adjointe	Mme Corbeau	
CPE	M Pourtaud	
1 représentant des enseignants au CA	Mme Charrier	M. Brochard
1 représentant des parents au CA	Mme Chantreau	Mme Favreau
Assistant social ou infirmière	M. Bonnet ou Mme Verbaere	
+ en fonction de la classe de l'élève concerné(e) 2 enseignants :		
Professeur Principal de la classe	
Professeur de la classe	
1 parent délégué de la classe	
2 élèves délégués de la classe	

I.e5 – Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

CONSEIL PEDAGOGIQUE	
Principal ou Principale adjointe	M. Noël ou Mme Corbeau
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M. Pourtaud
l'infirmière	Mme Verbaere
1 représentant des personnels de service	Mme Vitré
2 enseignants (Selon thème abordé)	M. (selon thème) M. (selon thème)
2 représentants des parents	Mme Boisrobert Mme Favreau
2 représentants des élèves	M. Tillé Logann Melle Ranarivelo Fanny
1 représentant de la commune siège	Mme Régnier
1 représentant de la collectivité de rattachement	M. Bouvais ou M. Ménard
+ 3 membres invités	- Mme ou M. - Mme ou M. - Mme ou M.

I.e6 – Commission Hygiène et sécurité (CHS)

COMMISSION HYGIENE ET SECURITE (CHS)	
Principal	M. Noël
Principale adjointe	Mme Corbeau
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M. Pourtaud
Conseiller départemental	M. Bouvais ou M. Ménard
2 représentants des pers. Enseignants	Mme Moussus M. Abchar
1 représentant des pers. Non Enseignants	M. Guillou
1 représentant des parents (FCPE)	Mme King (suppléant : Mme Langlais ou M. Laurenceau)
2 représentants des élèves	M. Tillé Logann Melle Ranarivelo Fanny

I.e7 – Conseil ÉcoleS-Collège

CONSEIL ÉCOLES - COLLÈGE	
Principal	M. Noël
Principale adjointe	Mme Corbeau
Professeur	Mme Bénaitreau (Technologie et PP 6 ^{ème}) Mme Thomas ou Rézeau (Lettres) Mme Cousseau (Mathématiques et PP 6 ^{ème}) Mme Plaza ou Pipard (Histoire-Géographie et PP 6 ^{ème}) Mme Plantard (EPS) Mme Staubach (Documentaliste)
Conseiller Principal d'Éducation	M. Pourtaud
Infirmière	Mme Verbaere

II. Actes administratifs et Affaires financières

II.a – Règlement intérieur du Conseil d'Administration – (Acte administratif n°1)

Acte n° 1 : M. le Principal présente un projet de règlement intérieur du CA. Celui-ci (voir annexe 1 qui avait été adressé avec la convocation aux membres du CA) est adopté à l'unanimité.

Approbation du règlement intérieur du CA soumise au vote des membres du CA : **24 pour . 0 contre 0 abstention**

II.b – Activités pédagogiques, voyages – (Actes administratifs n° 2,3 et 4)

Acte n° 2 : Acte complémentaire, relatif aux activités pédagogiques, à l'acte n°39 séance 4 du 28 juin 2016 :

- Précision sur une activité pédagogique : spectacle « je ne veux plus » en janvier 2017 pour tous les élèves de 3°. Le tarif du spectacle est de 7.00 euros, une participation de 6,00 euros est demandée aux familles, le collège prendra en charge 1.00 euro sur la subvention « actions éducatives du conseil départemental ». Les transports seront pris en charge par le collège et refacturés au Grand T
- Ajout d'activités pédagogiques : les spectacles « la petite filles aux allumettes » en décembre pour les élèves de 6°, « Trashedy » en mai pour les élèves de 5°, « je n'ai pas peur » en mai pour les élèves de 4°, seront réalisées en partenariat avec la CCEG organisatrice du projet qui prendra également en charge les transports vers les salles de spectacle. La participation des familles s'élève à 5.00 euros par élève.
- Modification de la participation des familles pour la sortie des élèves de 3° à St Marcel (visite du musée de la résistance) : la participation demandée s'élève à 13.00 euros au lieu de 20.00 euros, le collège prendra en charge le solde de la facture sur la subvention « actions éducatives du conseil départemental ».

Vote des membres du CA : **24 pour 0 contre 0 abstention**

Acte n° 3 : Bilan financier des voyages pédagogiques pour l'année scolaire 2015/2016 :

Voyage à Kiel : le coût final du voyage s'élève à 345.06 euros par élève, pour un montant global de 8 191.36 euros. Le don (suite ventes de brioches, chocolats...) du FSE du collège (676.36 euros) et les subventions (315.00 euros de l'OFAJ, 800.00 euros de la DAREIC et 520.00 euros du département de Loire-Atlantique), permettent de ramener cette participation à 240.00 euros par élève. Un reliquat de 60.00 euros sera donc remboursé aux 22 familles concernées pour un montant global de 1320.00 euros.

Vote des membres du CA : **24 pour 0 contre 0 abstention**

Acte n° 4 : Présentation de la charte des voyages

Les représentants des professeurs se questionnent sur l'opportunité de réserver la possibilité que les accompagnateurs soient exclusivement des membres du personnel de l'établissement. Les représentants des parents comprennent qu'il n'est pas souhaitable qu'ils soient sollicités, cependant ils préconisent de ne pas interdire l'accompagnement par un parent ou intervenant extérieur pour éviter l'annulation de la sortie. Le texte est ainsi corrigé.

Vote des membres du CA : **24 pour 0 contre 0 abstention**

II.c – Contrats – Conventions et Concessions – (Actes administratifs n° 5 à 14)

Acte n°5 : Le Conseil d'Administration donne délégation pour l'année 2017, au chef d'établissement pour la passation des marchés dont le montant n'excède pas les seuils fixés à l'article 27 du code des marchés publics et dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget ou par décision budgétaire modificative. (décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Vote des membres du CA : **24 pour 0 contre 0 abstention**

Acte n° 6 : Atelier Théâtre - Convention avec une nouvelle compagnie « Les éléments disponibles », pour l'intervention de la même comédienne, dans le cadre de l'atelier artistique. Le montant maximal de cette prestation s'élèvera à 1480.00 euros pour l'année scolaire 2016/2017. Cette charge financière est intégralement subventionnée par la DRAC et le rectorat de Nantes.

Vote des membres du CA : **24 pour 0 contre 0 abstention**

Acte n° 7 : Convention avec le grand T et le Conseil Départemental, dans le cadre de « Théâtre au collège » (→ élèves de 3^{ème}).

Mme King évoque le "Pass culture" dont peuvent bénéficier les lycéens pour savoir s'il n'existerait pas un système comparable pour les collégiens.

M. Thibaud précise que pareil projet est à l'étude au niveau intercommunal. Il est encore prématuré d'en parler avec des détails, mais cela est véritablement en réflexion pour proposer une solution comparable aux jeunes adolescents.

Vote des membres du CA pour la convention avec le Grand T : **24 pour 0 contre 0 abstention**

Acte n° 8 : Convention avec le Lycée Rabelais de Fontenay le Comte pour l'assistance informatique entre le collège le Haut Gesvres, le Rectorat et le Lycée François Rabelais de Fontenay le Comte. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la contribution des établissements aux frais de fonctionnement et de formation des équipes départementales chargées de l'assistance informatique. Cette assistance couvre les applications de gestion nationales ou académiques, les sites internet, l'ENT e-lyco, les services de messagerie et les infrastructures matérielles associées.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2017, la participation du collège le Haut Gesvres s'élèvera à un montant de 240.00 euros.

Vote des membres du CA : **24 pour 0 contre 0 abstention**

* (18h47) Départ de M. Ménard qui doit rejoindre le conseil d'administration d'un autre collège (→ 23 votants)

Acte n° 9 : Contrat de maintenance des matériels informatiques du parc administratif, avec le Lycée Rabelais de Fontenay le Comte (Vendée), pour la réparation ou le remplacement des matériels défectueux achetés dans le cadre du marché rectoral. Le contrat est établi pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} janvier 2017, la participation financière du collège le Haut Gesvres est calculée en fonction du nombre de machines présentées en contrat de maintenance.

Vote des membres du CA : 23 pour 0 contre 0 abstention

Acte n°10 : Reconduction du contrat avec « La ruche Piquet », pour l'année 2017, dans le cadre du projet « collège engagé pour l'environnement durable » et l'entretien des deux ruches au sein du collège. La prestation complète (animations pédagogiques tout au long de l'année et entretien des ruches) s'élève à 750.00 euros par ruche. Cette prestation est cofinancée par une subvention spécifique «environnement durable» du conseil départemental et celle reçue de ce même conseil départemental au titre des crédits éducatifs pour les collèges publics. La production de miel des ruches permet également d'escompter une recette affectée sur ce projet.

M. Bouvais évoque le concours départemental du miel en souhaitant que le collège puisse y participer.

La Principale adjointe précise qu'un professeur a signalé ce concours et que le collège va prendre des renseignements dans ce sens.

Vote des membres du CA : 23 pour 0 contre 0 abstention

* (18h54) **Départ de Mme Régnier qui doit rejoindre le conseil municipal de la commune de Treillières (→ 22 votants)**

Acte n°11 : Engagement avec les prestataires retenus dans le cadre du marché « viandes et charcuteries » du Lycée Appert pour l'année 2017.

Vote des membres du CA : 22 pour 0 contre 0 abstention

Acte n°12 : Engagement avec les prestataires retenus dans le cadre du marché « maintenance et contrôle des installations » du Lycée Camus pour l'année 2017.

Vote des membres du CA : 22 pour 0 contre 0 abstention

Acte n°13 : Renouvellement convention avec la mairie de Treillières pour l'utilisation de la salle Simone de Beauvoir pour le spectacle de fin d'année qui se tiendra en juin 2017. Ce prêt est réalisé à titre gratuit.

Vote des membres du CA : 22 pour 0 contre 0 abstention

Acte n°14 : Reconduction des contrats en cours, suivant le tableau joint, pour l'année 2017

M. Bouvais pose une question au sujet du contrat BNP sur les copieurs. La gestionnaire répond qu'effectivement il s'agit bien de la banque du même nom qui propose cette prestation et qui était en concurrence avec d'autres prestataires. Elle évoque que le contrat arrive à expiration cette année et que cela va constituer une occasion pour s'assurer que le collège bénéficie du meilleur service au meilleur tarif.

Vote des membres du CA : 22 pour 0 contre 0 abstention

II.c – suite Concessions de logement

Le Principal précise qu'il s'agit au sujet de ce point spécifique d'informer les membres du conseil d'administration que le collège dispose de quatre logements de fonction qui sont attribués conformément à la répartition établie par le propriétaire (Conseil départemental de Loire atlantique). Ces quatre logements sont affectés aux personnels cités par nécessité absolue de service (NAS). Chaque logement dispose d'un garage.

Pour information :

Attributaires et fonction	Réalité de l'occupation	Début de l'occupation	Nature de l'occupation
- Monsieur NOEL, Principal	Oui	01-09-2015	NAS
- Madame CORBEAU, Principale-Adjointe	Oui	01-09-2012	NAS
- Madame RENAUDET, Gestionnaire	Oui	01-09-2002	NAS
- Madame MOYNET, Agent d'accueil	Oui	01-09-2002	NAS

Vote des membres du CA : 22 pour 0 contre 0 abstention

II.d – Divers

Acte n°15 : Ajout d'un tarif pour la vente du produit des ruches : (les recettes seront imputées au service PROJET/0Environnement durable)

Rappel : Pot de 250 g : 5.00 euros

Pot de 500 g : 8.00 euros

Pot de 1 kg : 12.00 euros

et, ajout... **Pot de 125 g : 3.00 euros**

Vote des membres du CA : 22 pour 0 contre 0 abstention

Acte n°16 : Ajout d'un tarif pour la vente des vignettes de régime des sorties, en cas de dégradation ou de perte.

Il a été constaté qu'avec la mise en place des nouveaux régimes, les élèves étaient plus soigneux et précautionneux de leur carte de collégien.

Il y a également moins d'oublis de cartes pour la demi-pension. Cette même carte est utilisée pour quitter le collège à la fin des cours.

Vignette spécifique régime de présence et sorties au collège : 0.50 euros

Vote des membres du CA :

22 pour 0 contre 0 abstention

II.e – Fonds Sociaux

Acte n° 17 : Présentation des critères d'attribution et de la nature des aides des fonds sociaux pour l'année scolaire 2016/2017.

Chaque famille qui en perçoit la nécessité peut et ne doit pas hésiter à formuler une demande d'aide auprès du collège pour bénéficier d'une aide ponctuelle. Elle peut-être reçue par l'assistant social du collège qui aidera à la constitution du "dossier", de la demande.

Sont pris en compte :

- le quotient familial (ressources moins les charges, divisées par le nombre de personnes composant la famille)
- les changements de situation de la famille (séparation, décès, chômage, maladie,...)
- l'urgence d'une situation

L'assistant social soumet à la commission Fonds Social Collégien, les dossiers instruits, dans l'ordre croissant des quotients familiaux.

La commission (Principal, Gestionnaire et Assistant social + le cas échéant membre supplémentaire du personnel) donne son avis sur les différents cas évoqués de façon anonyme. Au vu de cet avis, le chef d'établissement arrête la décision d'attribution de l'aide.

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe à posteriori.

Les Fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. A ce titre une aide exceptionnelle peut être attribuée pour permettre aux élèves ou à leur famille de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux transports ou sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, à l'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires, de vêtements, de matériels professionnels ou de sport, de manuels ou de fournitures scolaires. Les dépenses relatives aux frais de demi-pension peuvent également être imputées sur les Fonds sociaux collégien. Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'étant pas limitative.

Mme Bénaitreau demande comment est faite l'information sur ces critères.

La gestionnaire précise que les informations sont données à l'inscription et qu'elles sont également disponibles sur le site du collège.

Sur cette première base, l'assistant social instruit les dossiers qui sont présentés en commission de fonds social.

M. le principal ajoute que les professeurs sont très bien placés pour observer certains signes qui permettent de juger de la nécessité de solliciter l'assistant social pour aider une famille et un-une élève et ce, avec la discrétion qu'il convient.

Vote des membres du CA :

22 pour 0 contre 0 abstention

Présentation du **bilan d'utilisation des Fonds Sociaux** pour l'année scolaire 2015/2016 (Tableau présenté sera en annexe du PV).

Le principal à la lecture du tableau récapitulatif établi par la gestionnaire souligne le montant global utilisé strictement sur l'année scolaire 2015-2016, soit 3 854.77 euros.

Le bilan au 19 octobre 2016 fait apparaître,

- au titre du fonds social collégien (État) : 5 629.33 euros
- au titre du fonds social des cantines (Conseil départemental 44) : 5 093.34 euros

En parallèle, le collège et le service de gestion sont intervenus de façon active auprès des familles, pour les informer de leur droit à présenter un dossier pour l'obtention des bourses nationales, attribuables selon des critères spécifiques.

II.f – Actes financiers : DBM

La gestionnaire présente le tableau des décisions budgétaires modificatives pour information (Pièce B10),

Puis, procède à la

Acte n° 18 : Présentation de la décision budgétaire modificative (DBM) pour vote

➤ **Modification des recettes du service général de :**

Augmentation de 676.36 euros au AP/Kiel/0donFSE par le don (produit vente brioches et chocolats) du FSE du collège le Haut Gesvres au bénéfice du voyage qui a eu lieu à Kiel en juin 2016 répartis en dépenses comme suit :
AP/ Kiel/0kiel : 676.36 euros

➤ **Prélèvements sur fonds de roulement du service général de 7 000.00 euros répartis comme suit :**

- ❖ **ALO/Foncti/0mater** : - augmentation « matériels » de **4 400.00 euros** pour l'achat et l'installation de mobiliers extérieurs
↳ (Mobiliers extérieurs pour équiper la cour à l'attention des élèves)
- ❖ **AP/Materiel/0mater** : - augmentation « achat matériel pédagogique » de **2 600.00 euros** pour l'achat de matériel pédagogique
↳ (casques audio salle multimédia, tablette EPS et TBI)

➤ **Prélèvement sur fonds de roulement pour le service annexe d'hébergement de 1 600.00 euros répartis comme suit :**

- ❖ **SRH/divers /0réparation** : - Augmentation « réparation de matériels de ½ pension » de **1 600.00 euros**

Vote des membres du CA :

22 pour 0 contre 0 abstention

II.g – DEMI-PENSION

- Tarifs de la demi-pension et des tickets repas des commensaux pour l'année 2017 :

↳ Pour information et rappel : tarifs 2016	- demi-pension 417.00 € pour une année
	- repas agent, surveillant 3.00 €
	- repas enseignant, autre 4.00 €

- repas élève externe 3.80 €

La commission permanente du Conseil Départemental en date du 16 juin 2016 a autorisé les conseils d'administration des collèges à fixer les règles de gestion des services d'hébergement, pour l'année 2017, compte tenu des directives suivantes :

« Les établissements sont autorisés à appliquer une hausse de +5% maximum du prix du repas »

Malgré cette possibilité d'augmentation encadrée, pour 2017, il est proposé de ne pas augmenter le tarif journalier des repas et de les maintenir à 3.00 euros pour la demi-pension au forfait, 3.80 euros pour un repas élève occasionnel, 3.00 euros pour le repas des commensaux ATOSS et 4.00 euros pour le repas des commensaux enseignants et extérieurs.

Le nombre de jours d'ouverture du service restauration est fixé à 142 jours soit 3 de plus que pour l'année 2016 (soit les 9 euros de plus).

Proposition d'acte

Acte n° 19 : Autorisation de fixer les tarifs à compter du 01/01/2017

- **pour la demi-pension : à 426.00 € par an (pas d'augmentation)**

Base de calcul : 142 jours, soit 3.00 euros x 142 jours = 426.00 €)

soit : 129.00 € pour le trimestre janvier/mars 2017 (43 jours d'ouverture)

129.00 € pour le trimestre avril/juin 2017 (43 jours d'ouverture)

168.00 € pour le trimestre septembre/décembre 2017 (56 jours d'ouverture)

- **pour les tickets des commensaux :**

- 3.00 euros pour les repas ATOSS et Surveillants

- 4.00 € pour les repas enseignants et extérieurs

- **pour les repas pris à l'unité par les élèves externes : à 3.80 euros**

Conformément à la requête de la collectivité, sont ci-dessous rappelés les principes qui définissent les modalités relatives au SRH, service de restauration et d'hébergement dans certains cas.

Pour l'exercice 2017, la collectivité a décidé :

- Que le taux de participation des usagers aux frais de personnel territorial affecté à la restauration et à l'hébergement serait maintenu à 22.50 % des recettes des familles et étendu aux recettes des commensaux.

- Que l'encadrement du taux de participation des usagers aux charges générales, serait reconduit entre 15 et 21 % des recettes des familles et étendu aux recettes des commensaux. Le collège le Haut Gesvres propose la reconduction du taux de 17 % sur les recettes des familles et des commensaux.

- Que le prélèvement de 1,5% au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement serait restauré pour l'année 2017, afin de réabonder ce fonds destiné afin « de poursuivre l'esprit de solidarité et de mutualisation entre établissements ».

- Que l'EPLE doit veiller en CA à bien rappeler le nombre de jours d'ouverture du service restauration qui sera donc pour le collège le Haut Gesvres de Treillières, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 de 142 jours.

Les modalités de gestion du service annexe d'hébergement sont les suivantes :

. La base annuelle forfaitaire est calculée en 142^{ème}, avec 4 jours de restauration par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les textes réglementaires prévoient que « tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en totalité », pour cette raison, aucun changement de qualité ne sera accepté en cours de trimestre, sauf si l'élève quitte le collège.

. Le règlement s'effectue par avance et par trimestre, les demandes de paiement échelonné doivent être adressées uniquement à l'agent comptable qui établira un échéancier.

. La remise d'ordre (déduction journalière des repas non pris) est accordée automatiquement en cas d'absence, pour des situations de force majeure (départ de l'établissement) ou lorsque l'établissement est à l'origine de l'absence de service rendu (fermeture du restaurant scolaire, stage en entreprise, voyage scolaire,...) et ce, quelle que soit la durée de l'absence.

. La remise d'ordre est accordée, lors d'une absence de l'élève au moins égale à 4 jours de fonctionnement consécutif de la demi-pension, par le chef d'établissement, sur demande écrite de la famille et avec un justificatif. Ainsi pour chaque jour d'absence, (non compris les petites vacances), la remise d'ordre est égale au montant annuel de la demi-pension divisé par 142 jours (pour 2017, la remise d'ordre quotidienne sera de 3.00 euros).

Vote des membres du CA :

22 pour 0 contre 0 abstention

II.h – Budget 2017

Acte n° 20 : Présentation du budget de l'exercice 2017

M. le principal rappelle qu'un budget est par essence un acte prévisionnel d'une part, visant à fixer les orientations des dépenses en fonction des recettes tout en veillant au principe d'équilibre et un acte d'autorisation d'autre part, permettant l'engagement global défini selon les répartitions sur les différents postes.

M. le principal précise que ce budget 2017 proposé aux membres du CA a été établi sur la base des conseils qui lui ont été formulés par Mme la gestionnaire dont la connaissance de l'établissement et des besoins pour le faire fonctionner avec la maîtrise nécessaire des dépenses est

précieuse pour aider au pilotage de l'établissement. Il tient à la remercier pour son travail et les conseils apportés. Le principal remercie également, l'agent comptable (en poste au lycée Monge), Mme Jaunin, présente dès ce premier conseil ; elle succède à Mme Riolland partie vers un autre lycée. M. le principal précise que la baisse du budget est liée à la baisse des effectifs cumulée avec la baisse de la dotation par élève établie par le Conseil Départemental de Loire Atlantique dans le contexte budgétaire observé.

Avant de laisser le gestionnaire développer la présentation du budget, M. le principal formule quatre points à l'attention des membres du CA :

- après modification au niveau des dépenses de gaz avec l'adhésion à un groupement de commandes dans le cadre d'une démarche commune menée par le conseil départemental menée auprès des collèges du département, suite la même démarche adoptée cette année pour l'électricité : une baisse des coûts également est escomptée dont, sauf hiver rigoureux nous devrions percevoir les effets lors du prochain compte financier.

- Baisse de 5% de l'ouverture de crédit global pour les dépenses pédagogiques par discipline au titre du chapitre AP.

Baisse également de 8% sur le chapitre ALO

- Intégration de la dépense de la participation des dépenses de accompagnants aux séjours scolaires dans la partie "projet" budget et non plus en partie "voyages". Il s'agit là d'un poste en lien avec le projet d'établissement qui dans son axe 3 donne une place à l'ouverture du collège. Les voyages représentent un poste important. Les recettes sont constituées par les participations des familles. Des subventions peuvent être parfois obtenues et dans ce cas comme on le constate pour le voyage à Kiel elles permettent des versements aux familles des élèves concernés. Pour ce qui concerne le coût relatif au transport et à l'hébergement des accompagnateurs, il est pris en charge sur le budget de l'établissement. Cette dépense est plus importante cette année car concernant davantage de professeurs en fonction du programme de voyages défini (soit une prévision de 4 920,00 euros).

- Enfin la dotation globale de fonctionnement a été diminuée du fait :

- de la baisse du nombre d'élèves
- car nous sommes dans un contexte de baisse des dépenses publiques.

Les établissements qui ont eu, ces années passées, une bonne gestion sont appelés à utiliser leurs fonds de réserves.

A savoir en effet, le calcul de la dotation est pondéré en fonction du niveau de réserve de l'établissement.

Des réserves importantes minorent la dotation de façon à permettre une meilleure répartition départementale entre établissements afin de contraindre en ces périodes à une utilisation plus importante des réserves des établissements.

M. Bouvais, précise que cette mesure peut être critiquée, mais dans le contexte actuel rappelé il convient aussi d'admettre qu'elle répond à une logique budgétaire dans le cadre d'une gestion globale et à des principes de bon sens pour un équilibre entre établissements.

Mme Jaunin ajoute qu'il convient de reconnaître que certains établissements avaient des réserves très importantes.

Mme Renaudet précise que le collège le Haut Gesvres a des réserves raisonnables. Des réserves qu'il faut savoir utiliser pour l'intérêt du fonctionnement de l'établissement, pour les conditions de travail de chacun, personnels et élèves afin d'assurer au mieux nos missions.

M. Bouvais évoque que le collège a effectivement des réserves lesquelles permettent des dépenses raisonnables comme envisagé.

	<u>AS 2015-2016</u>	<u>AS 2016-2017</u>
Effectifs :	475	438
DP		base 410

Pour calcul de la

↳ prévision de recette SRH 2017 : 185 490 euros (rappel 2016 184 055 euros) / Différence minime liée à l'augmentation du nombre de jours

Une parenthèse est faite pour évoquer les perspectives positives d'évolution des effectifs du collège en fonction des chiffres observés dans le primaire et en lien avec le travail développé par les équipes, la communication effectuée en direction des écoles.

Mme King, représentante des parents d'élèves propose d'accompagner la direction et les professeurs dans les visites d'écoles pour relayer le travail réalisé et le climat construit pour accueillir les élèves et aider chacun à réussir.

Retour sur ➔ Dotation de fonctionnement CD 44

Subvention 2017 Conseil départemental 105 551 euros + 11840 euros (1.83 euros du m2) soit 117 391 euros

Soit 233.52 euros / élève (avec prise en compte CD 44 prévision IA 44 : 452 élèves)

Subvention 2016 Conseil départemental 111 421 euros + 11840 euros (1.83 euros du m2) soit 123 261 euros

Soit 232.61 euros / élève (avec prise en compte CD 44 prévision IA 44 : 479 élèves)

Ce calcul par élève vaut strictement pour l'évolution de la dotation de fonctionnement attribuée par le conseil départemental au collège le Haut Gesvres. Donc la dotation CD 44 est constante en la rapportant à l'effectif accueilli. Mais en baisse toutefois de... 5 870 euros

Quelques valeurs comparatives du Budget du collège...

		<u>2016</u>	<u>2017</u>
En recette	SRH	184 055 euros	185 490 euros
	Dotation CD 44	123 261 euros	117 391 euros
	Total	307 316 euros	302 881 euros

à ces deux masses majeures pour être complet, il convient d'ajouter les subventions affectées et les amortissements (biens immobilisés et inventoriés supérieurs à 800 euros HT)

+ subventions * 313 866 euros 309 454 euros

* Bourses, fonds sociaux, reprographie...

En dépense, Mme la gestionnaire revient sur la nécessité d'être attentifs et les uns et les autres sur différents postes. Comme évoqué, pour équilibrer le budget, il a fallu réduire des prévisions sur le chapitre AP comme sur le ALO.

Dans un autre registre, il est également intéressant de rapporter ces volumes financiers avec des compléments précisant le poids de la valeur de la masse salariale avec la contribution de l'état qui a la charge des rémunérations des fonctionnaires d'état.

En 2015 ce chiffre était donc comme il apparaît sur les documents préparatoires (pièce B6) adressés aux membres du conseil d'administration à 2 796 941 euros pour 46.86 ETP, soit postes équivalent temps plein (34.26 Enseignants, 4.7 AED, 1 CPE, 0.90 infirmière, 5 encadrement, administration et finances)

A la dotation CD 44 attribuée au collège le Haut Gesvres, il faut ainsi aussi ajouter les 8.7 ETP relatifs aux personnels qui représentent une masse salariale de 299 031 euros

Soit une masse salariale globale (État et CD 44) de 3 095 972 euros

Vote des membres du CA : 22 pour 0 contre 0 abstention

III. Présentation répartition-attribution IMP (indemnités pour missions particulières)

III.a – IMP AS 2016-2017

M. le Principal présente la ventilation à ce stade de l'année. 4 IMP ont été alloués au collège en complément de la DHG pour le fonctionnement de l'année 2016-2017. 2,5 sont actuellement réparties. Une répartie en 4 x 0.25 (4 taux 1) pour les professeurs principaux de 6^{ème} dans le cadre de l'articulation écoles-collège. Une demie (taux 2) pour le RUPN (réfèrent aux usages pédagogiques numériques et une répartie en 2 x 0.5 (2 taux 2) pour une professeure et le CPE au titre de la participation à la maintenance e-lyco

Il apparaît ainsi qu'une IMP et demi (1.5) n'est ainsi pas encore actuellement attribuée. Il s'agit de se réserver un moyen de rémunération pour des actions qui vont être réalisées cette année. Des projets existent. Ce moyen sera normalement consommé.

Vote des membres du CA : 22 pour 0 contre 0 abstention

IV. Délégations des adjoints

IV.a – Principale adjointe

IV.b – Gestionnaire

Ces deux délégations précisent les champs d'interventions dans les domaines respectifs.

Ils font l'objet d'un affichage pour une publicité sur le panneau des actes du collège (hall de la direction).

IV. Rapport d'activité

M. le Principal présente le rapport d'activité préparé à l'attention des membres du CA préalablement envoyé à la réunion.

Ce document présente de manière récapitulative toutes les actions menées au cours de cette année scolaire 2015-2016.

Le principal souligne la richesse des actions développées.

Mme King confirme ce constat, mais regrette une formulation en page 9 au sujet des classes sans notes.

Sans remettre en question l'objectif visé par la question de l'évaluation sans notes, elle revient donc sur l'évocation de la pression des parents, Mme King précise que certains élèves se situent plus facilement avec les notes qu'avec le code couleur.

M. le principal précise qu'il n'y a pas dans cette formulation de critique à l'égard des familles. Cela correspond à l'expression d'un point de vue qui est respectable et compréhensible. L'objectif visé par l'évaluation sans notes, dite aussi non chiffrée ou encore critériée est d'amener le maximum d'élèves à être en situation de réussite. Cette approche ne nuit pas aux élèves qui sont plus aisément en posture de réussite et les enseignants sont particulièrement heureux de les voir s'exprimer très pleinement. En contrepoint, il y a aussi la volonté de voir des élèves qui peuvent avoir des difficultés réussir eux aussi, prendre confiance et progresser pour atteindre de nouveaux objectifs sans céder au découragement. L'axe 1 du projet d'établissement est ainsi formulé : développer les parcours de réussite de tous : de l'ambition pour chaque élève.

M. Le principal insiste pour tous, professeurs, élèves, membres du CA pour bien aller prendre connaissance des fiches infos sur le site du collège.

Ces fiches, en complément du rapport d'activité, illustrent concrètement ce qui est réalisé avec des actions diversifiées pour les élèves.

IV. Questions diverses

M. le Principal évoque qu'il ne lui pas été soumis de questions diverses.

Il tient alors à évoquer :

- la bonne rentrée scolaire avec l'implication marquée des professeurs pour développer de façon cohérente et pertinente la réforme mise en place pour les élèves. Un important travail a ainsi été réalisé pour intégrer et développer l'AP (accompagnement personnalisé) sur tous les niveaux, les EPI (Enseignements pratiques interdisciplinaires) en 5^{ème} 4^{ème} et 3^{ème} avec les huit thématiques traitées.

- la mise en œuvre très intéressante des rendez-vous professionnels qui permettent d'aider les élèves à développer une culture des métiers, de l'économie, des entreprises, des formations // Parcours Avenir en somme.

- le très bon travail réalisé par les élèves de 5^{ème} sous l'égide de leur professeure d'arts plastiques pour constituer des repères visuels concernant les EPI pour tous les niveaux. Les "logos" EPI réalisés par les élèves sont remarquables.

Et ce parmi divers points qui souligne la bonne santé du collège le Haut Gesvres et sa capacité à accueillir des élèves des écoles des communes rattachées au collège notamment.

M. le Principal remercie les membres du conseil pour la qualité des échanges et clôt le conseil à 20h27

Article 1. Le règlement intérieur est l'ensemble des règles admises qui favorise le dialogue, régleme la vie démocratique, précise les conditions dans lesquelles sont prises les décisions, organise les travaux en vue d'obtenir une efficacité maximale.

Article 2. Le chef d'établissement préside le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par l'adjoint.

Article 3. Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre à l'initiative du chef d'établissement. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Article 4. Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, le projet d'ordre du jour, les documents préparatoires dix jours à l'avance aux titulaires.

Article 5. Un membre titulaire qui ne peut participer à une séance du Conseil d'Administration en informe, par écrit, le Président en lui indiquant le nom de son suppléant, lequel est informé par le titulaire sans qu'une convocation personnelle lui soit envoyée. Il appartient au titulaire de transmettre les documents au suppléant.

Article 6. L'ordre du jour, établi par le chef d'établissement, est adopté en début de séance. Des questions diverses peuvent être déposées par écrit au Président jusqu'à 48 heures avant le conseil d'administration.

Article 7. La règle du quorum se vérifie à l'ouverture de la séance. Le secrétariat de séance est tenu, à tour de rôle, par un représentant (à définir). Il est chargé de dresser le compte rendu de la séance. Le procès-verbal est envoyé à chaque membre, il est adopté au début de la séance suivante. Les éventuelles rectifications ou modifications sont inscrites dans le procès-verbal suivant.

Article 8. Les séances débutent à 18 h 00.

La durée d'une séance ne doit pas dépasser 2h30. Si à cette échéance, l'ordre du jour n'est pas épuisé, il est demandé une prolongation d'une demi-heure qui peut être refusée par la majorité des membres. Dans ce cas, la séance est suspendue et reportée à huitaine.

Article 9. Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Le chef d'établissement peut inviter des personnes au titre de leur qualité ou de l'éclairage qu'elles pourraient apporter aux débats.

Article 10. Les votes ont lieu à main levée, mais le vote à bulletin secret est de droit et sera mis en place à la demande d'un des membres du conseil.

En cas de partage des voix, la décision revient au Président du Conseil d'Administration.

Article 11. Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes et aux cas individuels.

Article 12. Le Président est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.

CA du 19 nov. 2015

Charte du collège Le Haut Gesvres

Confirmation CA du 21 nov. 2016

Le séjour pédagogique est particulièrement important en cela qu'il constitue une ouverture linguistique, culturelle, scientifique...

- séjours à l'étranger : bain linguistique et découverte d'une autre culture
- séjours sur un thème : ouverture sur les programmes étudiés
- séjours avec objectif de socialisation : cohésion de la vie de la classe.

Une grande clarté quant à la pertinence pédagogique est indispensable, justifiant la dépense qui est demandée aux familles.

Il convient de veiller à ne pas exposer les familles à des sollicitations diverses entraînant des dépenses multiples pour un même élève. Il est ainsi nécessaire d'anticiper les projets pour permettre de répartir les voyages, sorties, déplacements envisagés sur plusieurs classes et de chercher ainsi à impliquer le plus d'élèves et permettre autant que possible que tous les élèves au cours de leur scolarité au collège Le Haut Gesvres aient pu être en position de pouvoir profiter d'une sortie, d'un déplacement à caractère pédagogique.

Le cas échéant, un élève inscrit dans un projet ne peut s'en désengager pour changer et participer à un autre présenté ultérieurement. Il s'agit de ne pas mettre en concurrence des projets ni d'aboutir à ce que des élèves participent à deux voyages ce qui pourrait avoir un caractère discriminant et exposer l'élève à un nombre de journées d'absences trop important. De plus, les budgets sont établis sur la base d'un nombre défini de participants et la défection d'un élève remet inmanquablement en question cet équilibre budgétaire.

Le projet s'appuie sur :*A- Une cohérence :*

- des parcours scolaires : harmonisation au cours des différents cycles
- du temps scolaire (en concentrant ces séjours de préférence sur des « semaines banalisées » avec mise en place de dispositifs pédagogiques pour les élèves restant dans l'établissement).

B- Des critères clairement établis :

- 1) Les voyages constituent un enrichissement social et culturel particulièrement pour ceux qui ne partent jamais. Toute éviction pour des résultats scolaires ou pour des critères financiers est a priori contraire aux objectifs fixés. A contrario, l'équipe éducative peut refuser la participation pour des raisons disciplinaires.
- 2) Pour l'accompagnement des séjours : l'enseignant organisateur peut s'adjoindre la collaboration d'un autre professeur ou personnel de l'établissement, mais aussi d'un tiers le cas échéant pour une sortie.
- 3) Sur le coût et la prise en charge par les familles :
Il est important que la présentation du coût en recettes et dépenses se fasse de manière détaillée et séparée :
 - ↳ transport,
 - ↳ hébergement et nourriture,
 - ↳ prestations pédagogiques,
 - ↳ prise en charge du séjour des accompagnateurs qui incombe à l'établissement
 Il est nécessaire et indispensable de fixer en conseil d'administration les modalités du financement des voyages dont la contribution des familles.

L'établissement propose un dispositif clair d'aide aux familles (fonds sociaux collégiens...)

Des subventions sont à solliciter auprès des collectivités compétentes : conseil général pour le collège, mairies et entreprises pour les parents.

- 4) En cas de retrait volontaire (après engagement initial), la participation financière perçue sera conservée par l'établissement et intégrée dans le budget pour ne pas le déséquilibrer et compenser le surcoût éventuel.

C- Une procédure :

- 1) Il convient d'anticiper et de présenter dès le CA de juin les possibilités éventuelles de séjours pour l'année scolaire suivante (voire au plus tard à celui d'octobre pour l'année en cours) *.
- 2) Présentation aux familles du séjour, de son coût, des aides éventuelles, des formalités administratives et de l'échéancier. L'intégralité de la contribution devra être versée avant le départ.
- 3) Présentation au conseil d'administration pour vote suite préparation préalable avec le service intendance pour bien constituer le dossier en fonction des impératifs juridiques qui sont imposés par les textes dans le cadre de la réglementation relative à la comptabilité publique et l'organisation des voyages scolaires
- 4) Présentation aux élèves